

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

u é t

LEE (2) A (0) UTT 2/0222

EVENEMENT - Ref. [PD/CCG/LL/GT

d'enregistrement AM / 2027 / 227

ARRÈTE MUNICIPAL

Portant organisation de l'événement «fête patronale de la St

Julien » - Réglementation du stationnement et de la circulation – du vendredi 26 aout 2022 au lundi 29 aout 2022

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE Le 16 AOUT 2022

LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 AOUT 2022

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 AOUT 2022

signature

NOTIFICATION

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été automne 2022 »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant règlement général de la police des débits de boissons dans les Alpes-Maritimes.

Vu l'arrête préfectoral DDTM-SEAFEN-AP n°2022-133 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_126 en date du 5 mai 2022 portant modification de la règlementation spécifique de l'aire piétonne située au village,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_127 en date du 5 mai 2022 portant délimitation temporelle de la zone piétonne au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_226 en date du 9 août 2022 portant organisation du « Grand Prix des Verriers 2022 »,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,

Considérant l'organisation de l'événement cycliste « Grand Prix des Verriers 2022 » le samedi 27 août 2022,

Considérant le déroulement de la fête patronale de la St Julien dans le Village du 26 août 2022 au lundi 29 août 2022 et son programme d'animations,

Considérant les restrictions de terrasses imposées aux restaurateurs afin de permettre la tenue de cet événement, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès aux lieux de l'événement,

ARRÊTE

Dispositions générales - débits temporaires de boissons - occupation du domaine public - attractions foraines et marchands ambulants

AR Prefecture

006-210600185-20<u>220809-AM 2022 227-AR</u>

Reçu le 16/08/2022 Publié le 16/08/2022

Ville de Biot - Arrêté Nunicipal – Service Police Municipale – AM/2022/227 – Page 1/5

- 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE IER

Dans le cadre de la fête patronale de la St Julien, diverses animations seront organisées sur le domaine public en partenariat avec la Boule Amicale Biotoise, l'Amicale Biotoise des Traditions, la Commune Libre de la Catastrophe et le Vélo Sprint Biotois suivant le programme communiqué :

- Exposition photo « la St Julien d'hier et d'aujourd'hui »,
- Concours de boules pour les enfants ; concours de boules en triplettes arrangées ; championnat européen de boules carrées,
- Aubade provençale avec Lo Cepon,
- Pique-nique géant en musique avec Discomania,
- Course cycliste.
- leux pour enfants et adultes avec baraques foraines,
- Soirée funk et disco avec Groove Invaders.

ARTICLE 2

Des boissons limitées à celles des groupes 1 et 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur, seront distribuées comme suit :

- Vendredi 26 août 2022 de 17 h à 20 h à l'occasion de l'Aubade organisée par la Commune Libre de la Catastrophe, représentée par Monsieur Benjamin HERCOUET,
- Vendredi 26 août 2022 de 20 h à minuit à l'occasion du pique-nique géant organisé par l'Amicale Biotoise des Traditions, représentée par Madame Josette ROUX,
- Samedi 27 août 2022 à partir de 11 h à l'occasion de la remise des prix de la course de vélo organisée par le Vélo Sprint Biotois, représenté par Monsieur Olivier DELAYE.

Cette autorisation est la 1ère de l'année pour chacune des associations citées ci-dessus.

A charge pour les représentants d'associations de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Il est interdit de servir de l'alcool aux mineurs. Chaque association est responsable de la quantité des denrées consommées et devra avertir la Police Municipale de tout comportement anormal.

Un pique-nique géant en musique (balèti) aura lieu sur la place De Gaulle organisé par l'Amicale Biotoise des Traditions - le vendredi 26 août 2022, à partir de 20 h pour se terminer à minuit (la musique devra s'arrêter à 23 h 30).

ARTICLE 4

Le championnat de boules carrées sera organisé le dimanche 28 août 2022, de 15 h à 19 h, dans les rues du Village par la Boule Amicale Biotoise.

ARTICLE 5

Les associations feront leur affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

Toutes mesures de circonstance pourront être prises à tout moment, par la police municipale, pour permettre le déroulement normal de cette animation mais aussi pour faciliter l'accès des premiers secours. À tout moment, il pourra être mis fin à cette animation si l'intérêt général le nécessite ou en cas de trouble à l'ordre public.

ARTICLE 6

Des stands de confiseries et d'attractions foraines pourront s'installer sur des emplacements matérialisés dans la rue St Sébastien selon les prescriptions des policiers municipaux ou de la Gendarmerie Nationale.

AR Prefecture

006-210600185-20220809-AM Ville de Biot - Arrêté Reçu le 16/08/2022 Publié le 16/08/2022

1unicipal – Service Police Municipale – AM/2022/227 – Page 2/5

- 06906 Sophia Antipous Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

La ville de Biot se réserve le droit, en cas de force majeure, d'affecter à un autre usage les emplacements autorisés. Les occupants ne pourront élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité.

Les emplacements précités seront occupés uniquement par les personnes autorisées. Ils ne peuvent être ni prêtés, ni sous loués ou, faire l'objet d'une quelconque transaction.

Cette occupation des lieux, en vue d'animer le village durant les festivités, se fera sous l'entière responsabilité des occupants de stands. Ces derniers sont responsables de toute dégradation éventuelle du domaine public. de tout accident ou incident, ou de tout litige quel qu'il soit, pouvant survenir au cours de la fête.

Il ne sera toléré aucune gêne pour la sécurité et la commodité de circulation des riverains et des premiers secours. Les droits des tiers sont expressément préservés. De plus, les propos et comportements (cris. injures, etc...) de nature à troubler le voisinage sont interdits.

Circulation et Stationnement

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront règlementés.

ARTICLE 7

La circulation sera interdite dans la rue St Sébastien depuis l'entrée du village jusqu'à la Place aux Arcades de la manière suivante :

- vendredi 26 août 2022 à 17h à 0h00
- samedi 27 aout 2022 à 7h à 12h et de 14h30 à 0h00
- dimanche 28 août 2022 de 11h à 21h00
- lundi 29 août 2022 de 15h à 19h

Les bornes seront en mode strict.

Seuls les véhicules d'incendie et de secours et ceux des forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.

ARTICLE 8

Afin de permettre le bon déroulement de la Fête Patronale de la St Julien, le stationnement sera interdit y compris sur les emplacements matérialisés de la rue St Sébastien, depuis l'entrée du village jusqu'à la Place aux Arcades comprise ainsi que la place de la Chapelle et la rue du Portugon du vendredi 26 août 2022 à 12h au lundi 29 août 2022 à 19h.

Monsieur FERRARI installera son attraction de « pêche aux canards » sur les deux emplacements face à la place de la Chapelle et le restaurant des Acacias à partir du jeudi 25 août 2022 à 15 h pour la durée de la Fête Patronale.

Une autorisation de stationnement sera accordée devant le clos des boules - rue du Chemin Neuf, le vendredi 26 août 2022 de 11 h à 20 h pour un camion, une charrette et deux ânes permettant l'organisation de l'aubade.

ARTICLE 9

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 10

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'événement.

AR Prefecture

006-210600185-20<u>220809-AM 2022 227-AR</u>

Reçu le 16/08/2022 Publié le 16/08/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal — Service Police Municipale — AM/2022/227 — Page 3/5

06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

Mesures de sécurité relatives à la tenue de l'événement

ARTICLE II

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordure ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents sur les différents sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 12

En raison de l'état de sécheresse avéré dans le département des Alpes-Maritimes, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux de l'évènement. Les fumeurs devront s'assurer de la bonne extinction de leurs mégots et ne pas les laisser sur la voie publique.

ARTICLE 13

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 14

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

ARTICLE 15

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 16

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service des Sports, Monsieur le Responsable du Service Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 18

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benjamin HERCOUET, Président de l'association Commune Libre de la Catastrophe ; à Madame Josette ROUX, Présidente de l'Amicale Biotoise des Traditions ; à Monsieur Olivier DELAYE, Président de l'Association « Vélo Sprint Biotois ».

AR Prefecture

006-210600185-20220809-AM_2022_227_AR Reçu le 16/08/2022 — **Ville de Biot - Arrêté** Publié le 16/08/2022

Ville de Biot - Arrête Municipal – Service Police Municipale – AM/2022/227 – Page 4/5

9 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 19

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du Service des Sports de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service Communication de la Ville de Biot

ARTICLE 20

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 9 août 2022

Le Maire.

Jean-Pierre DERMITS

Conseiller Départemental Vice-président de la

Notification:

Josette ROUX

Présidente de l'Amicale Biotoise des Traditions

Benjamin HERCOUET

Président de la Commune Libre de la Catastrophe

Olivier DELAYE Président de l'Association « Vélo Sprint Biotois »

AR Prefecture

006-210600185-20220809-AM 2022 227-AR

Reçu le 16/08/2022 Publié le 16/08/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2022/227 - Page 5/5

06906 Sophia Antipaus Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 эб 18 09 - dgs@biot.fr